

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 97 (1971)
Heft: 13: SIA spécial, no 3, 1971: 72e assemblée générale de la SIA;
Description de la maison SIA

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Caractéristiques techniques

Convecteurs :	
Débit total d'air primaire	28 000 m ³ /h
Débit total de l'air évacué	22 500 m ³ /h
Restaurant et cuisine (avec refroidissement) :	
Débit d'air pris à l'extérieur	6 000 m ³ /h
Débit d'air évacué	5 300 m ³ /h
Salles de réunions au 1 ^{er} étage (climatisation) :	
Air extérieur	4 500 m ³ /h
Air évacué	4 200 m ³ /h
Salle de réunions au 12 ^e étage (climatisation) :	
Air extérieur	4 500 m ³ /h
Air évacué	4 000 m ³ /h
Garage pour 125 voitures (ventilation) :	
Air extérieur	22 500 m ³ /h
Air évacué	25 000 m ³ /h
Installation d'évacuation d'air :	
Toilettes des étages	3 000 m ³ /h
Toilettes du restaurant et vestiaires	675 m ³ /h
Machineries des ascenseurs	4 000 m ³ /h
Installation de production de froid :	
Installation d'eau froide WK100 (Luwa)	245 000 kcal/h
Installation d'eau froide WK75 (Luwa)	190 000 kcal/h
Tour de refroidissement KT 600 (Luwa)	526 000 kcal/h
Chaudières :	
2 chaudières Hoval TKD-R équipées de brûleurs à mazout Elco	2 × 700 000 kcal/h

Remarques finales

La maison SIA est un exemple typique de maisons pour lesquelles une installation de climatisation se justifie pleinement ; je dirais même qu'elle est indispensable si l'on désire y créer des conditions de travail normales. Le rapport de la surface des fenêtres à la surface des planchers et celui de la masse relativement faible des allèges à la masse des autres parties dans lesquelles la chaleur peut s'accumuler permettent de constater, par un calcul approximatif, que sans refroidissement, nombreux seraient les jours durant lesquels l'atmosphère des bureaux deviendrait incommode. Le choix d'une installation de convecteurs de climatisation pour les bureaux donne la possibilité de

régler individuellement les températures des différents locaux. Comme ces convecteurs à haute pression fonctionnent avec recyclage d'air pris dans le local même, il est exclu que des odeurs quelconques ne soient transmises d'un bureau à un autre.

Les réponses apportées aux questions posées au début de cet article sont claires et nettes :

- la maison SIA doit être climatisée ;
- l'installation de convecteurs de climatisation à haute pression permet la libre distribution des surfaces louées ;
- en raison de la climatisation des étages et du fait que les fenêtres restent fermées, l'effet de cheminée de la cage d'escalier est fortement freiné ;
- pour maintenir une atmosphère agréable dans les salles de réunions, le restaurant et la cuisine, la solution adoptée a consisté dans l'installation d'un système de conditionnement d'air spécialement affecté à ces locaux.

Dans la situation actuelle, les locaux du premier étage primitivement prévus comme salles de réunions sont utilisés comme bureaux ; il a donc fallu opérer certaines modifications.

Bien que l'espace prévu au sous-sol pour la centrale de chauffage et de ventilation soit très petit, on a réussi à trouver une disposition compacte des appareils et machines qui a donné satisfaction.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] *Règles pour le calcul de l'apport de chaleur de l'Association suisse des entreprises de chauffage et de ventilation*, édition 1969.
- [2] W. ZIEMBA : *Speicherfähigkeit der Baukonstruktion als Kriterium für die Bestimmung der Klimaanlage*. Schweiz. Blätter für Heizung und Lüftung, n° 2/1969.
- [3] W. H. CARRIER : *Handbook of Air Conditioning System Design*, MacGraw-Hill Book Company, New York 1965.
- [4] W. ZIEMBA : *Klima-Lüftungs- und Heizungsanlagen im « Hochhaus zur Palme »*. Schweiz. Bauztg, 1965, n° 50, p. 932.
- [5] W. ZIEMBA : *Klimakonvektoren*. Schweiz. Bauztg, 1954, n° 24, p. 354.

Adresse de l'auteur :

W. Ziemba, ingénieur-conseil,
Etzelstrasse 42, 8038 Zurich

informations

Sia

Activité de la commission pour l'étude des problèmes relatifs à la structure de la SIA

par K. F. SENN, président de la commission, Winterthour

Première phase de travail de la commission

Dans une *première phase*, le Comité central de la SIA (C.C.) a chargé, le 12 avril 1967, la commission des tâches suivantes : Dans la perspective d'une extension des activités de la SIA, trouver les possibilités de gagner d'autres milieux à collaborer techniquement et à participer financièrement à l'activité de la société.

Dans son rapport du 20 avril 1968 adressé au C.C., la commission faisait part des constatations et résultats suivants :

Sur la base de travaux préliminaires de la section de Bâle de la SIA (BIA), les buts et tâches de la SIA ont été définis et classés suivant les compétences respectives de la société centrale, des sections et des groupes spécialisés.

Concernant l'*élargissement de la qualité de membre*, la commission a abouti aux conclusions de principe suivantes :

- La société centrale et les sections doivent demeurer, à l'avenir également, des associations de membres

individuels, les conditions d'admission en vigueur jusqu'ici pouvant être maintenues. L'admission de membres collectifs (firmes, administrations, sociétés, fondations, institutions) n'entre pas en considération à la société centrale et dans les sections.

- Des membres collectifs ne peuvent être admis que dans les groupes spécialisés.

Les travaux de la commission firent ressortir clairement que les besoins et intérêts respectifs des sections, des diverses branches professionnelles et des groupes spécialisés sont différents, de sorte qu'il fut difficile de trouver, concernant l'élargissement de la qualité de membre, une solution pouvant donner satisfaction à tous. La difficulté principale réside dans la double fonction de la SIA en tant qu'association professionnelle d'une part et en tant qu'organisation s'occupant de problèmes techniques d'autre part.

La SIA ne peut jouer le rôle déterminant qui lui revient comme association technique que si elle groupe le plus grand nombre possible de personnes qualifiées. C'est la principale raison pour laquelle la commission a fait la proposition d'admettre des membres collectifs dans les groupes spécialisés ; ce faisant, elle est partie de l'idée que le cadre de l'activité et du développement des groupes spécialisés à l'intérieur de la SIA doit être aussi large que possible.

Le C.C. a présenté à l'assemblée des délégués du 22 juin 1968 et à l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1968 une modification correspondante des statuts. Les deux assemblées ont approuvé à une forte majorité cette modification.

Par ailleurs, la commission unanime est arrivée à la conclusion que la SIA devrait à l'avenir, à côté de la représentation des intérêts professionnels de ses membres et de sa contribution au progrès scientifique et technique, participer davantage à la *résolution de problèmes et à l'exécution de tâches publiques d'importance régionale et nationale* et exercer une plus grande influence dans ce domaine. A cette fin, il convient d'intéresser d'autres milieux aux travaux de la SIA.

La question de la création d'une catégorie de *membres individuels associés* (ingénieurs-techniciens, architectes-techniciens) a été abondamment discutée. La commission a estimé que la création d'une telle catégorie de membres à la société centrale et dans les sections n'est ni urgente ni même possible avant que les conditions et qualifications nécessaires pour faire partie de la SIA n'aient été fondamentalement réexaminées.

Concernant la nécessité et l'opportunité d'avoir des membres individuels associés dans les groupes spécialisés, les avis divergeaient suivant les branches professionnelles, de sorte que l'étude de ce problème n'a pas encore pu être menée à terme.

En résumé, la commission a constaté que l'introduction de membres collectifs dans les groupes spécialisés ne résout que partiellement le problème des structures de la SIA et laisse ouverte de nombreuses questions. Une solution générale de ce problème conduit obligatoirement à une révision totale des statuts.

Le catalogue des questions non résolues figurant dans le rapport de la commission comprenait notamment les points principaux suivants :

- Réexamen des buts de la SIA.
- Séparation des problèmes professionnels et techniques.
- Réexamen de la question des organes de la société.

- Réexamen et définition de la qualité de membre, d'une part pour l'association professionnelle (dans le même cadre que jusqu'ici) et de l'autre pour l'organisation technique, avec élargissement des catégories de membres.

Deuxième phase de travail de la commission

Sur la base des décisions du C.C. du 16 octobre 1969, la commission s'est réunie à nouveau au début de 1970 pour entreprendre la seconde étape de ses travaux, c'est-à-dire étudier l'élargissement de la qualité de membre dans les groupes spécialisés et, au-delà, établir un projet de structure générale de la société, compte tenu de ses objectifs futurs.

Il n'est pas possible de présenter un rapport final concernant ces travaux qui sont encore en cours. Toutefois, des résultats partiels ont déjà été atteints, sur lesquels nous donnons ci-après une courte information :

Les problèmes urgents de quelques groupes spécialisés, en premier lieu celui du génie chimique, ont contraint la commission à s'occuper d'abord de la question de l'élargissement de la qualité de membre dans ces groupes.

Les groupes spécialisés ne peuvent avoir une activité efficace au sein de la SIA que s'ils peuvent compter sur la participation de spécialistes qualifiés, même si ceux-ci ne sont pas membres de la SIA. En particulier, la collaboration avec les ingénieurs-techniciens et avec les architectes-techniciens est indispensable.

La possibilité d'associer ces spécialistes au travail des groupes spécialisés par l'intermédiaire de la catégorie des membres collectifs ne suffit pas. Pour cette raison et compte tenu des résultats intermédiaires de ses études, la commission a décidé à l'unanimité de proposer au Comité central les modifications suivantes concernant les catégories de membres dans les groupes spécialisés :

- étendre la qualité de membre individuel à des praticiens inscrits aux Registres suisses des ingénieurs et des architectes et qui ne sont pas membres de la SIA ;
- admettre sur invitation d'un groupe spécialisé des praticiens qui sont inscrits aux Registres des ingénieurs-techniciens et des architectes-techniciens ;
- admettre, dans des cas spéciaux, des praticiens d'autres professions pour autant que leurs connaissances et leurs aptitudes correspondent aux exigences requises pour l'inscription aux Registres et qu'ils manifestent un intérêt à prendre part aux travaux des groupes spécialisés.

Les délégués ont approuvé le 5 février 1971, à une forte majorité, la proposition correspondante du C.C. La modification des statuts rendue nécessaire par cette décision sera soumise à l'assemblée générale du 3 juillet 1971.

Le pas important franchi par l'introduction de ces nouvelles catégories de membres dans les groupes spécialisés ne touche pas la qualité de membre individuel de la SIA, qui peut être soumise à des conditions d'autant plus sévères.

Examen de la structure générale de la SIA

Quelques points importants et fondamentaux ont pu être élucidés concernant l'ensemble du problème de la structure de la société.

La commission est de l'avis unanime que la *conception de la direction de la société* devrait être repensée. Beaucoup de tâches ne peuvent pas être entreprises parce que

les moyens financiers manquent. Pour l'étude de toute une série de problèmes, la SIA doit pouvoir compter sur la collaboration d'autres organisations et spécialistes. La SIA devrait devenir une *organisation faitière*. De par son activité multidisciplinaire, qui devrait encore être intensifiée, elle est particulièrement qualifiée pour remplir cette fonction.

Contrairement à l'opinion antérieure qui régnait dans la commission concernant la question de la *séparation entre les problèmes professionnels* (= « état professionnel » ou, en allemand, « Stand ») et *ceux des spécialités techniques* (« Fachprobleme »), ce point est considéré maintenant d'une manière plus différenciée. Sur le plan de la société centrale et naturellement aussi des groupes spécialisés, cette distinction a déjà été faite. Elle est ici absolument judicieuse. En revanche, dans les sections, les problèmes professionnels et techniques peuvent sans difficulté être mélangés car les tâches qui se posent aux sections vont dans les deux directions. Au contraire, une séparation entre les aspects professionnels et techniques sur le plan régional conduirait probablement à une dispersion fâcheuse.

Il convient de relever en outre que le concept d'« état professionnel » ne signifie pas la même chose pour tout le monde. Les uns entendent par là une branche professionnelle, les autres la position dans la profession, d'autres encore la situation de la profession face à la politique. En tout cas, il est juste de comprendre sous ce concept les problèmes relatifs à la profession et à l'exercice de cette dernière pour tous les membres groupés dans la SIA.

Concernant la *situation de la SIA vis-à-vis de l'extérieur, en tant qu'intermédiaire ou partenaire*, la commission exprime l'avis suivant :

Il serait particulièrement important que la SIA parvienne à une unité de doctrine, ce qui, étant donné sa composition hétérogène, n'a jusqu'ici pas été possible. La SIA ne peut pas agir vis-à-vis de l'extérieur dans certains cas comme association patronale et dans d'autres comme association d'employés et de fonctionnaires. Elle doit, en ce qui concerne la position dans la profession, rester neutre. Le but final de nos efforts consisterait à ce que la SIA assume en tant qu'intermédiaire et coordinateur la présidence lors des négociations entre les différents partenaires. Elle serait qualifiée pour assumer cette mission, du fait précisément qu'elle représente des groupes d'intéressés différents.

Dans les statuts de la SIA actuellement en vigueur, le passage relatif à *l'éthique professionnelle* s'adresse plus particulièrement aux propriétaires de bureaux. Il conviendrait éventuellement d'établir ici de nouveaux principes qui lieraient toutes les catégories de membres, donc aussi les employés et les fonctionnaires.

Concernant la question de *l'organisation de la société*, la commission a discuté longuement de nouvelles formes et possibilités indépendamment des structures actuelles de la SIA. Parallèlement, les buts fondamentaux de la société envisagés dans la première phase des travaux de la commission et les tâches futures qui en résultent ont été repensés et regroupés (voir liste ci-dessous). La commission analyse actuellement le problème central de savoir si les tâches futures de la société pourront être maîtrisées avec les structures actuelles, ou si de nouvelles formes de structures s'imposent éventuellement. La commission établira des priorités pour pouvoir élaborer des solutions, éventuellement assorties d'alternatives, propres à servir au mieux les intérêts de la société, compte tenu de tous les facteurs d'influence importants. Elle espère pouvoir terminer cette partie de son travail jusqu'à la fin de cette année.

Tâches de la SIA

- Organisation faitière
- Poursuivre et développer l'activité dans le domaine des normes
- Etablir et appliquer des règles concernant l'exercice de la profession aux points de vue
 - a) éthique
 - b) technique
 - c) économique
- Activité multidisciplinaire (entretenir des rapports entre collègues des différentes disciplines)
- Promouvoir l'information interne et la formation de l'opinion des membres
- Offrir différents services aux membres de la SIA ainsi qu'à des tiers (conseils en matière de droit, revue, conseils sur l'application des normes, interprétation des normes, arbitrages, avis, mise à disposition d'experts, caisse de prévoyance, assurance responsabilité civile)
- Promouvoir la formation postsecondaire (interne)
- Informer le public de nos tâches et activités (relations publiques) et renforcer ainsi le prestige des membres et de toute la société dans la collectivité
- Influencer la formation (externe)
- Participer davantage à l'étude de tâches régionales et nationales
- Entretenir des relations avec des organisations techniques suisses et étrangères
- Collaborer à la coordination de la recherche.

Adresse de l'auteur :

K. F. Senn, ingénieur SIA,
Zielstrasse 5
8400 Winterthur

Nécrologie

Alexandre Pilet, architecte

Qu'il ne se soit trouvé aux obsèques d'Alexandre Pilet, mort à 82 ans, que fort peu de ses confrères, dont deux de son âge, montre dans quel oubli, trop vite hélas, ils laissent tomber une personnalité qui pourtant n'avait cessé d'agir en leur faveur lorsqu'ils avaient recours à ses soins au Service du plan d'extension de Lausanne, bureau qu'il a dirigé de 1940 à 1952.

Cette indifférence, pour ne pas dire cette ignorance, est réservée à chacun, même au plus marquant. Valait-il alors la peine, par une activité créatrice, dans un souci de bien faire, d'attacher son nom à des œuvres devant lesquelles le passant défile distrait ou à des tracés d'avenues où se déroule, bruyant et fumant, le trafic inhumain ?

A la Foire de Lausanne, parmi les millions de visiteurs, qui s'interroge sur l'auteur des grandes travées verticales du palais de Beaulieu ? Alexandre Pilet avait été choisi par ses pairs, grâce à son talent, pour en déterminer l'ordonnance.